

# Fiche présentation

## Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB)



### Description

La Commission Régionale de la Forêt et du Bois remplace depuis 2017 la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Commission consultative, elle est instituée par le ou la préfète de région et le ou la présidente du conseil régional dans chaque région, elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations de la politique forestière en prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt.

### Missions

- Elle élabore le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), le met en œuvre, et le cas échéant le contrat de la filière bois au niveau régional
- Elle réalise un bilan annuel du PRFB adressé au conseil supérieur de la forêt et du bois
- Elle identifie les besoins et les contraintes de la filière de la forêt et du bois
- Elle adapte et met en œuvre en région les actions inscrites dans le contrat national de la filière du comité stratégique de la filière bois
- Elle assure la cohérence entre le PRFB et les politiques publiques régionales, nationales ou communautaires ainsi que les programmes d'investissement et d'aides publiques ayant une incidence sur la forêt, ses produits et ses services
- Elle fait toute proposition visant à organiser le dialogue entre les acteurs intervenant dans le domaine de la forêt et du bois
- Elle émet un avis sur les projets de directives régionales d'aménagement des forêts et de schémas régionaux d'aménagement des forêts relevant du régime forestier, ainsi que sur les projets de schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers

### Composition

Elle est présidée conjointement par le préfet ou la préfète de région et le ou la présidente du conseil régional. Elle associe des représentants et représentantes :

- de l'Etat et des collectivités
- des parcs naturels régionaux
- des organisations syndicales et consulaire
- de la propriété forestière publique et privée
- des professionnels et professionnelles de la filière (industriels, artisans, pépiniéristes, exploitants forestiers, scieurs)
- des associations environnementales
- des chasseurs
- des organismes de formation

### Qu'est le PRFB ?

Le Programme régional de la Forêt et du bois est un document d'orientation qui définit un plan d'actions pour une durée maximale de dix ans. C'est une déclinaison du Programme National Forêt Bois et il définit les orientations de gestion forestière durable ainsi que les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers. Le PRFB est décliné dans chaque région, et est structuré en plusieurs axes stratégiques et objectifs.

## Fonctionnement

- La commission peut créer en son sein des comités spécialisés auxquels elle confie la préparation de certains de ses travaux. Ces comités peuvent s'adjoindre d'experts extérieurs à la commission, qui ne peuvent avoir qu'un rôle consultatif.
- Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans, renouvelable une fois, par arrêté du ou de la préfète de région, après avis du ou de la présidente du conseil régional.
- Le ou la présidente et les membres de la commission peuvent être suppléés par un ou une membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.
- La commission se réunit sur convocation de son ou sa présidente, qui fixe l'ordre du jour. Sauf urgence, les membres reçoivent, cinq jours au moins la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.
- Le quorum est atteint quand la moitié au moins des membres sont présent. Quand il n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.
- La commission se prononce à majorité des voix des membres.



## Textes de référence

- **loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt modifiant la politique forestière et sa gouvernance**
- **décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois**
- **programme national de la forêt et du bois**
- **articles R. 133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration fixant les règles de fonctionnement de la commission**

## Témoignage de bénévole

"Je me suis investi dans cette commission, car habitant une commune très boisée, je suis assez sensible aux problèmes forestiers.

Au niveau des points forts de la commission, bien qu'y participer permette d'obtenir des informations sur les projets de la filière forêt-bois, il y a aussi des côtés négatifs comme l'absence de volonté de dialogue de la part d'une partie des forestiers et la passivité des pouvoirs publics pour favoriser ce dialogue. Dans le cas de la filière, ce sont surtout les salariés des différents secteurs qui sont mobilisés pour porter leurs idées, des moyens que nous n'avons pas. Les associations devraient avoir un financement pour participer à ce dialogue démocratique environnemental.

Même si nos avis ne sont pas suivis car nous sommes très minoritaires, nous apportons une autre vision de la forêt et nous maintenons ainsi une (petite) pression sur cette filière. Et notre présence est parfois utile pour les administrations Etat et Région qui ont une vision plus large que les forestiers et qui emprunte parfois nos idées, sans avoir la possibilité de le dire à haute voix.

Je pense ainsi que pour y être plus efficace, il faudrait plus de militants pour participer aux réunions de travail. La création d'une commission forêt pouvant analyser les dossiers et aider les représentants de FNE NA à cette commission pourrait être une bonne piste de réflexion."